

BUREAU DELIBERATION N° B - 2020 - 001

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 26

Date de convocation :

02/10/2020

Date d'affichage :

14/10/2020

Votants :	26	Pour :	26	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : ETCHEGARAY Josiane ; MOREL-BAILLY Hélène ; REVOL Hervé.

Objet : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°163-2020 du 4 septembre 2020 du Conseil communautaire portant délégation d'attributions au Bureau,

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 septembre 2020 afin de répondre aux besoins de l'Espace France Services d'Arinthod ;

DECIDE

DE CREER un poste d'agent d'accueil à la Maison France Services à compter du 15 septembre 2020 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;

DE PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à l'initiative de dix mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DE PRECISER que la durée du contrat est fixée à 33 heures par semaine, étant précisé que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

